

## Bulletin d'inscription

OUI, je souhaite participer à la formation ayant pour thème **Journée Compétence - Les soins psychiatriques sans consentement** : 25 juin 2024, distanciel, 390€ TTC

OUI, je souhaite participer à la formation ayant pour thème **Journée Compétence - Les soins psychiatriques sans consentement** : 14 octobre 2024, distanciel, 390€ TTC

**J'ai bien pris note des conditions d'annulation\*.**

(NB : le nombre de places est limité, les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée\*\*)

### Vos coordonnées

Établissement.....

Adresse.....

.....

CP..... Ville.....

Stagiaire Nom, Prénom.....

Fonction.....

E-mail.....

Responsable formation Nom, Prénom.....

Tél. .... Fax.....

E-mail.....

Cachet :

### Inscriptions :

- par courrier : retournez ce bulletin à LEH Formation : 253-255, cours du Maréchal-Gallieni • 33000 Bordeaux
- par courriel : [formation@leh.fr](mailto:formation@leh.fr)
- par télécopie : 05 57 57 08 69
- en ligne : [www.leh.fr/formation](http://www.leh.fr/formation)

Date:

Signature:

**Le présent bulletin d'inscription vaut acte d'engagement dès signature.**

\* Conditions d'annulation : les frais d'inscription seront facturés en cas d'annulation la veille de la formation, ou le jour même, ou en cas de non-présentation à la formation. Toute annulation devra être confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception reçu par LEH Formation au moins 10 jours ouvrés avant la formation. Les remplacements sont admis, sans frais et à tout moment.

\*\*Cachet de la poste ou date d'émission de la télécopie ou de l'email faisant foi.

### Contact

Tél. 05.57.57.08.68

Fax 05.57.57.08.69

[formation@leh.fr](mailto:formation@leh.fr)



Numéro d'existence en qualité  
d'organisme de formation :

11753475275

SIRET : 434 161 741 00013

# LEH Formation

## Psychiatrie



## JOURNÉE COMPÉTENCE - LES SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

**Mardi 25 Juin 2024**

Formation en distanciel

**Lundi 14 Octobre 2024**

Formation en distanciel

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant. Bulletin d'inscription à retourner par courrier affranchi à l'adresse indiquée au verso ou par télécopie au 05 57 57 08 69

**Groupe LEH** un groupe d'experts au service des professionnels de santé

Édition Formation Conseil Évènement

### Pré-requis

Aucun pré-requis exigé

### Objectifs pédagogiques

- S'approprier et maîtriser les règles et les procédures administratives applicables aux patients pris en charge en soins psychiatriques sans consentement
- Repérer les situations à risques, identifier et prévenir les irrégularités les plus fréquentes, source potentielle de mainlevée par le JLD

### Public concerné

Cette formation s'adresse à des professionnels des établissements de santé autorisés en psychiatrie : personnels de direction, responsables et personnels administratifs des services d'accueil des patients (bureau des entrées, admission, clientèle,...), psychiatres, cadres de santé et les personnels des agences régionales de santé en charge des soins psychiatriques sans consentement. Formation accessible aux publics en situation de handicap.

### Durée

1 jour (6 heures)

### Méthode pédagogique

- Exposé pratique, à partir de la documentation transmise, du droit et confrontation avec sa mise en œuvre concrète en établissement de santé à partir de situations réelles
- Analyse de cas particuliers et solutions
- Exercice pratique en matière de prévention des principales irrégularités pouvant affecter les mesures d'hospitalisation sans consentement (contrôle des mesures par le JLD)
- Échanges avec les participants sur leurs pratiques professionnelles et réponses aux questions

### Profil intervenant

Responsable Service Usagers et Affaires juridiques

### Évaluation de fin de formation

En début de formation: recueil des attentes des participants - En fin de formation: bilan avec le formateur sur l'évaluation de la formation grâce à une fiche d'évaluation qui porte sur l'atteinte des objectifs et un questionnaire de satisfaction à chaud. Un compte rendu est remis par le formateur.

### Documents remis aux stagiaires

- Les supports de cours sont disponibles sur l'espace client ou distribués lors de la formation
- **Le + : accès d'un mois à Hopitalex**, base de données de veille et d'information juridique hospitalière

### Maîtriser les procédures, gérer les principales difficultés rencontrées et sécuriser les pratiques professionnelles

#### 1. Les modalités d'admission des patients en soins psychiatriques

- Les soins librement consentis - Le principe de la liberté d'aller et de venir
- Les soins non librement consentis : les soins à la demande d'un tiers, les soins à la demande du représentant de l'État
- Les prises en charge spécifiques : la personne mineure, le majeur protégé, la personne détenue
- **Points de vigilance** - La caractérisation du choix de la procédure, la qualité du tiers demandeur, l'information de la famille dans le cadre de la procédure de péril imminent, le formalisme de la décision d'admission, la délégation de signature, la notification de la décision d'admission, de la situation juridique et des droits de la personne

#### 2. La poursuite des soins psychiatriques non librement consentis

- La période d'observation et de soins initiale
- Les formes de prise en charge à l'issue de la période d'observations et de soins initiale : l'hospitalisation complète, le programme de soins
- Les modalités de sorties ponctuelles autorisées des patients en soins sans consentement - Les autorisations de sortie de courte durée (ASCD)
- **Points de vigilance** - Les mesures d'isolement et de contention

#### 3. Les droits fondamentaux des personnes en soins sans consentement

- Les droits de la personne - Le libre choix, le respect de la dignité, la non-discrimination, l'information médicale, le consentement aux soins, l'accès au dossier médical, la communication avec l'extérieur, le régime des visites
- Les droits spécifiques des patients en soins sans consentement
- Le contrôle des autorités habilitées - La Commission départementale des soins psychiatriques, le Contrôleur des lieux de privation de liberté, les parlementaires
- Le contrôle de la mesure privative de liberté par le Juge des Libertés et de la Détention - Le contrôle du formalisme de l'acte, de la procédure, du bien-fondé
- **Points de vigilance** - Le bien-fondé des mesures ponctuelles restrictives de liberté, le refus de soins

#### 4. La fin des mesures de soins psychiatriques

- La levée des soins demandée par un « tiers »
- La levée des soins demandée par un psychiatre
- La levée par le Juge des Libertés et de la détention
- **Points de vigilance** - Les sorties sans autorisation